

Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture : 1^{er} Septembre 2017



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue à l'Agence GMF Assurances de : GMF-WITTENHEIM

Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles

Oui Non

Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

Oui Non



Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

- Le personnel est sensibilisé
- Le personnel est formé
- Le personnel sera formé



Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé
- Le personnel connaît le matériel



Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : **23 Septembre 2015**

Adresse : 1 RUE DE SAINT CLOUD
Code Postal :68270

Ville :WITTENHEIM

Nom de la Personne Morale : GMF ASSURANCES SA
SIRET : 398 972 90107642

NAF : 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées
Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Attestation d'Accessibilité
- Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ La communication orale ;
- ✦ L'accès aux informations sonores ;
- ✦ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ✦ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ✦ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Notice d'Accessibilité

NOTICE ACCESSIBILITE « HANDICAPES » RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Un dossier permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées, comprenant les pièces mentionnées au articles R. 111-19-18 et R.111-19-19 du Code de la Construction et de l'Habitation, est à joindre à la demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des Etablissements Recevant du Public (Article R*111-19-17 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Rappel des textes :

- ⇒ Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- ⇒ Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 (accessibilité des ERP, des IOP et des BH et modifiant le CCH)
- ⇒ Arrêté du 1er août 2006 (fixant les dispositions prises pour l'application des R.111-19 à R. 111-19-3 et R.111-19-6 du CCH)

Champ d'application :

- Construction d'ERP neuf
- Création d'ERP par changement de destination avec ou sans travaux (sauf prof. lib.)
- Création d'ERP par changement de destination pour professions libérales
- Extension ou création de surfaces nouvelles dans ERP existant
- Travaux réalisés à l'intérieur des volumes existants (sauf 5ème cat)
- Travaux réalisés à l'intérieur des volumes existants (5ème cat)

Maître d'ouvrage : _____ GMF ASSURANCES

☞ _____ 140, rue Anatole France 92 597 LEVALLOIS
PERRET

Maître d'œuvre : _____ ARCH Project

☞ _____ 10, rue Goutte R – 70 200 CLAIREGOUTTE

Adresse du projet : _____ 1, rue de Saint Cloud – 68 440 WITTENHEIM

Activité avant travaux : _____ Garage _____ Activité après travaux : Agence de bureaux

N° de dossier : _____

Catégorie : _____ 5eme _____ Type : _____ W _____

Indication des niveaux et parties de bâtiments ouvertes aux public : 1 niveau en RDC. L'accueil du public se fait en RDC.

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES E.R.P.

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	- hauteur 2 cm ou 4 cm si pente < 33 %.....	-	-
	- « pas d'âne » interdits	-	-
	- Profil en travers :	-Néant	-
	- largeur 1,40 m mini libre de tout obstacle	-	-
	- entre 1,20 m et 1,40 m si rétrécissement ponctuel	-	-
	- dévers ≤ 2%	-	-
	- Espace de manoeuvre et d'usage :	-	-
	- espace de manoeuvre de porte	-	-
	- de même largeur que la circulation.....	-	-
	- de part et d'autre de chaque porte du cheminement.....	-	-
	- ouverture en poussant ⇒ longueur mini = 1,70m.....	sas de 1.40 x 2.20m	-
	- ouverture en tirant ⇒ longueur mini = 2,20m.....	-	-
	SAS d'isolement	-	-
	- à l'intérieur devant chaque porte au moins 1,20m x 2,20m.....	-	-
	- à l'extérieur devant chaque porte au moins 1,20m x 1,70m	-	-
	- espace d'usage	-	-
	- devant chaque équipement ou aménagement.....	-	-
	- 0,80m x 1,30m à l'aplomb de l'équipement.....	-	-
	- Sol et revêtement de sol	-	-
	- non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue.....	-sol non glissant / non réfléchissant/ non meuble et sans obstacles à la roue	-
	- trous et fentes ≤ 2 cm.....	-	-
	- cheminement libre de tout obstacle.....	-	-
	- hauteur libre au moins 2,20 m au-dessus du sol <u>réduit à 2 m dans les parcs de stationnement</u>	-pas de fixation en hauteur	-
	- repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm.....	-pas de saillie	-
	- protection si rupture de niveau de plus de 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement.....	-	-
	- Protection des espaces non fermés sous les escaliers (hauteur inférieure à 2,20m) situés dans circulation	- pas d'escalier	-
	⇒ visuellement contrastée.....	-	-
	⇒ rappel tactile et prolongement au sol.....	-	-
	⇒ prévenir dangers de chocs.....	-	-
	- Parois vitrées sur cheminements	-	-
	⇒ repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés	-parois vitrées repérables par vitrophanie commerciale	-
	- Volée d'escalier de trois marches ou plus	-	-
	⇒ main courante de chaque coté <u>quelque soit la conception de l'escalier</u>	-Néant	-
	- hauteur entre 0,80 et 1,00m.....	-Néant	-
	- hauteur minimale garde-corps.....	Néant-	-
	- dépassant de la longueur d'une marche la première et dernière marche de chaque volée.....	-	-
	- être continue, rigide et facilement préhensible.....	-Néant	-
	- visuellement contrastée.....	-	-
	⇒ revêtement de sol contrasté (tactile et visuel) à 0,50 m de la première marche (partie haute).....	-pas d'escalier	-
	⇒ contremarche 10 cm mini sur première et dernière marche.....	-	-
	⇒ nez de marches sans débord excessif.....	-	-
	- de couleur contrastée.....	-	-
	- antidérapants	-	-

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES E.R.P.

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
<p>12.1</p> <p>12.2</p>	<p>⇒ un lavabo au moins par groupe de lavabos accessibles y compris divers aménagements (miroir, distributeur de savon, sèche-mains.....)</p> <p>1° Dimensions</p> <p>⇒ espace d'usage (0,80 x 1,30m hors débattement de porte) latéral à la cuvette</p> <p>⇒ espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour (Ø1,50m) à l'intérieur du cabinet ou, <u>à défaut</u>, en extérieur devant la porte</p> <p>2° Atteinte et usage</p> <p>⇒ dispositif permettant de refermer la porte derrière soi.....</p> <p>⇒ lave-mains accessible avec plan > à H = 0,85 m.....</p> <p>⇒ hauteur cuvette entre 0,45 m et 0,50 m abattant inclus (sauf WC enfants).....</p> <p>⇒ barre d'appui latérale H entre 0,70 m et 0,80 m à côté de la cuvette.....</p> <p>⇒ commande chasse d'eau accessible et manoeuvrable.....</p> <p>- lavabos accessibles :</p> <p>⇒ <u>vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m</u> (HxLxP) pieds et genoux.....</p> <p>- accessoires divers : porte-savon, sècheirs, ... à H=1,30m.....</p> <p>- si urinoirs disposés en batterie :</p> <p>⇒ positionnés à des hauteurs différentes.....</p>	<p>-</p> <p>-oui : cf plan d'implantation</p> <p>-</p> <p>--zone de retournement + ferme porte</p> <p>-</p> <p><i>oui</i></p> <p>- <i>oui</i></p> <p>-</p> <p><i>oui</i></p> <p>-</p> <p>-oui</p> <p>-oui</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>	<p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>
<p>Art 13</p>	<p>SORTIES</p> <p>- repérables de tout point directement ou par signalisation adaptée, atteintes et utilisables</p> <p>- sans confusion les issues de secours.....</p>	<p>-oui, des blocs de secours fixés au faux-plafond permettent de réaliser le cheminement vers la sortie principale. Pas de sortie de secours sur l'agence</p> <p>-</p>	<p>-</p> <p>-</p>
<p>Art 14</p>	<p>ECLAIRAGE</p> <p>- pas de gêne visuelle.....</p> <p>- Valeurs d'éclairement :</p> <p>⇒ 20 lux pour cheminement extérieur.....</p> <p>⇒ 200 lux au droit des postes d'accueil.....</p> <p>⇒ 100 lux pour des circulations intérieures horizontales.....</p> <p>⇒ 150 lux pour les escalier et équipements mobiles.....</p> <p>⇒ 50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement.....</p> <p>⇒ 20 en tout autre point des parcs de stationnement.....</p> <p>- si temporisation :</p> <p>⇒ extinction progressive.....</p> <p>- si détection de présence :</p> <p>⇒ couverture de l'espace concerné.....</p> <p>⇒ chevauchement des zones de détection successives.....</p> <p>- pas d'éblouissement ni de reflets (usagers et signalétique).....</p>	<p>-</p> <p>-Les éclairages sont prévus en éclairage indirects afin d'éviter les éblouissements</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-Néant</p> <p>Néant</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>	<p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>
<p>Art 15</p>	<p>DISPOSITIONS APPLICABLES A CERTAINS TYPES D'ETABLISSEMENTS</p> <p>- obligations supplémentaires pour certains ERP, IOP et équipements (cf. Articles 16 à 19)</p>	<p>Néant</p>	<p>-</p>

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES E.R.P.

ARTICLES <i>arrêté du 01/08/06</i>	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	<p>à la cuvette.....</p> <p>⇒ barre d'appui latérale à H entre 0,70 m et 0,80 m à côté de la cuvette.....</p> <p>- pour toutes les chambres :</p> <p>⇒ prise de courant au moins située à proximité d'un lit.....</p> <p>⇒ pour les établissements avec réseau de téléphonie interne, une prise téléphone doit être reliée à ce réseau.....</p> <p>⇒ numéro de chaque chambre en relief sur la porte.....</p>	-	-
Art 18	<p>DOUCHES ET CABINES</p> <p>- <u>Cabines essaiage</u> :</p> <p>⇒ au moins une cabine aménagée.....</p> <p>⇒ au même emplacement que les autres cabines.....</p> <p>⇒ cheminement praticable.....</p> <p>⇒ séparées par sexe si autres cabines séparées.....</p> <p>⇒ espace de manoeuvre Ø 1,50 m avec possibilité de demi-tour hors débatement de porte</p> <p>⇒ siège avec dispositif d'appui en position debout.....</p> <p>⇒ équipements accessibles en position assis (patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs.....)</p> <p>- <u>Douches</u> :</p> <p>⇒ au moins une douche aménagée.....</p> <p>⇒ au même emplacement que les autres douches.....</p> <p>⇒ cheminement praticable.....</p> <p>⇒ séparées par sexe si autres douches séparées.....</p> <p>⇒ espace d'usage (0,80 x 1,30m hors débatement de porte) latéral à la douche.....</p> <p>⇒ siphon de sol.....</p> <p>⇒ siège avec dispositif d'appui en position debout.....</p> <p>⇒ équipements accessibles en position assise (patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs ;;.....</p>	Néant _ Non concerné	-
Art 19	<p>CAISSES DE PAIEMENT DISPOSEES EN BATTERIE</p> <p>- Nombre caisses adaptées :</p> <p>⇒ 1 caisse par tranche de 20, arrondi à l'unité supérieure.....</p> <p>⇒ cheminement praticable et répartition uniforme.....</p> <p>⇒ au moins 1 caisse adaptée prioritairement ouverte.....</p> <p>⇒ au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses.....</p> <p>⇒ affichage prix directement lisible (personnes sourdes).....</p> <p>⇒ largeur minimale cheminement accès caisses adaptées =0,90m..</p>	-Néant _ Non concerné	-
Annexe 3	<p>INFORMATION ET SIGNALISATION</p> <p>Visibilité des supports :</p> <p>⇒ localisation du support.....</p> <p>⇒ contrastés, sans reflet, contre-jour ni éblouissement.....</p> <p>⇒ vision debout comme assis.....</p> <p>⇒ approche à moins de 1 m.....</p> <p>Lisibilité des informations :</p> <p>⇒ fortement contrastées.....</p> <p>⇒ hauteur des caractères.....</p> <p>Compréhension</p> <p>⇒ icônes et pictogrammes normalisés lorsqu'ils existent.....</p>	<p>-Tous les supports de communication sont placés en vitrine ou fixés à une cloison. La vision se fait debout comme assis</p> <p>-</p> <p>Les informations sont lisibles. Il s'agit de communication commerciale.</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>	-

En application de :

- l'article R.111-19-6 modifié par décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 et article 7-2 arrêté ERP pour les ERP ou IOP neufs ou créés par changement de destination,
- l'article R.111-19-10 modifié par décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 pour les ERP ou IOP existants (outre motifs R.111-19-6) du CCH, une demande de dérogation peut être demandée. Dans ce cas, la demande doit être jointe à la présente notice.

Motifs de dérogation	
<ul style="list-style-type: none">⇒ Impossibilité technique due à l'environnement du bâtiment (terrain)⇒ Impossibilité technique due à l'environnement du bâtiment (présence de constructions existantes)⇒ Impossibilité technique due à l'environnement du bâtiment (contraintes de classement de zone de construction)⇒ Appareil élévateur dans circulations intérieures verticales⇒ Préservation d'un bâtiment classé⇒ Travaux sur construction dans un périmètre de protection du patrimoine architectural (uniquement existant)⇒ Disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences (uniquement bâtiments existants)	<p>Joindre au présent dossier une demande de dérogation indiquant les éléments du projet auxquels s'appliquent cette dérogation et les justifications de cette demande.</p> <p>Si l'établissement remplit une mission de service public, indiquer en outre les mesures de substitution proposées.</p>

Eléments côtés à faire figurer aux plans :

(Décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007-Sous section 6 Article R 111-19-18.)

1 plan coté en trois dimensions précisant :	<ul style="list-style-type: none">- les cheminements extérieurs- les conditions de raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement- les conditions de raccordement entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments de l'établissement	- - -
1 plan coté en trois dimensions précisant :	<ul style="list-style-type: none">- les circulations intérieures horizontales et verticales- les aires de stationnement- les locaux sanitaires destinés au public s'il y a lieu- la délimitation de la partie de bâtiment accessible au public	- - - -

Etablie le, 13 MARS 2014

Signature du Maître d'ouvrage,

Signature du Maître d'oeuvre,

CONCLUSIONS DE L'INSTRUCTEUR :

Cadre réservé à l'administration

Attestation d'Accessibilité

Affaire suivie par :

NETRY THEDDY

Direction Exploitation - Pôle Exploitation GMF

Responsable Pôle Exploitation GMF

86 rue de St Lazare

CS100120

75020 PARIS CEDEX 09

Tel. : 01 55 50 61 12

theddy.netry@covea-immobilier.fr

PREFECTURE HAUT-RHIN (68)

7, r Bruat, BP 10489

68020 COLMAR CEDEX

LEAF n° AA AS 122 84706

Levallois, le 19 février 2015,

OBJET : ATTESTATION D'ACCESSIBILITE D'UN ERP DE 5ÈME CATÉGORIE CONFORME AU 31
DECEMBRE 2014 EXEMPTANT D'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMÉE

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, Theddy NETRY, responsable Pôle Exploitation GMF, représentant GMF Assurances (SIRET 39 897 290 100 019) exploitant de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie ou d'une installation ouverte au public situé au **1 RUE DE SAINT CLOUD 68270 WITTENHEIM**.

Atteste sur l'honneur que l'établissement répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014, suite à des travaux réalisés dans le cadre des autorisations obtenues.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte :

□ le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public.

□ l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Responsable Pôle Exploitation GMF
NETRY THEDDY

GIE COVEA IMMOBILIER SUPPORT
86 rue Saint Lazare
75320 PARIS Cedex 09

COPIE : COMMISSION ACCESSIBILITE -
MAIRIE DE WITTENHEIM

Attestation de Vérification de l'accessibilité aux Personnes Handicapées

<p>BUREAU VERITAS - ASM 4, Rue du Parc OBERHAUSBERGEN 67088 STRASBOURG Cedex 02</p> <p>Téléphone : 03 88 56 84 62 Télécopie : 03 88 56 84 56</p>		
--	--	--

Date : 18/02/2015	N° contrat : 2507685	Rapport n°: SL/1 /Rév. 0
-------------------	----------------------	--------------------------

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES
Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP)
soumise à Permis de Construire**

Selon annexe 3 de l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007

En application de l'article R 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation, l'attestation est jointe à la déclaration d'achèvement des travaux prévue à l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme. Elle est délivrée *par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-27 et R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.*

Je soussigné : **LEBORGNE Sylvain** de la société **BUREAU VERITAS**, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments,
atteste que :

par contrat de vérification technique n° 2507685 en date du : 15/01/2015

La Société : **GMF Assurances**
140, Rue Anatole France
92597 LEVALLOIS PERRET

maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

GMF Assurances
1, Rue de Saint Cloud
68270 WITTENHEIM

Réf. du Permis de Construire : 068 376 14 J 0008

Date du dépôt de demande de PC : 27/03/2014 Date du PC : 23/06/2014

Modificatifs éventuels Non

a confié, à **BUREAU VERITAS**, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1 agence

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés .
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Sans objet

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

Sans objet

- ☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 05/02/2015, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 18/02/2015

Signature :



(*) voir commentaire général CG01 page 3

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugant pas d'interprétations contraires.
CG	02	Sans objet
CG	03	Les sanitaires sont réservés au personnel

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

3 - PLACES DE STATIONNEMENT

Pas de commentaire particulier

4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

11 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

12 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

13 - ECLAIRAGE

Pas de commentaire particulier

14 - INFORMATION ET SIGNALISATION

Pas de commentaire particulier

15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES

Pas de commentaire particulier

18 - CAISSES DE PAIEMENT

Pas de commentaire particulier






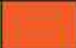










































Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
1. GENERALITES			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			
2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS			
Généralités			
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	■	■	SO
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	■	■	SO
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	■	■	SO
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement			
Largeur ≥ 1,40 m	■	■	SO
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	■	■	SO
Dévers ≤ 2%	■	■	SO
Pentes			
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	■	■	SO
pente ≤ 4%	■	■	SO
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	■	■	SO
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	■	■	SO
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi	■	■	SO
pente > 10% : interdite	■	■	SO
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	■	■	SO
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 x 1,40 m	■	■	SO
paliers horizontaux au dévers près	■	■	SO
Seuils et ressauts			
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	■	■	SO
Arrondis ou chanfreinés	■	■	SO
Distance entre 2 ressauts ≥ 2,50 m	■	■	SO
pas de ressauts successifs dans une pente	■	■	SO
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	■	■	SO
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire			
emplacements	■	■	SO

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
dimensions : diamètre 1,50 m	SO		
Espaces de manœuvre de porte			
emplacements	SO		
Dimensions	SO		
Espaces d'usage			
devant chaque équipement ou aménagement	SO		
Dimensions : 0.80 m x 1.30 m	SO		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	SO		
Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm	SO		
Cheminement libre de tout obstacle			
Hauteur libre ≥ 2,20 m	SO		
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO		
Protection des espaces sous escaliers	SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :			
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	SO		
Hauteur des marches ≤ 16 cm	SO		
Giron des marches ≥ 28 cm	SO		
Mains courantes			
<i>de chaque côté</i>	SO		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>	SO		
<i>continue rigide et facilement préhensible</i>	SO		
<i>dépassant les premières et les dernières marches</i>	SO		
<i>différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel</i>	SO		
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO		
Nez de marches :			
<i>De couleur contrastée</i>	SO		
<i>Non glissants</i>	SO		
<i>Sans débord excessif</i>	SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches :			

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	■	■	SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	■	■	SO		
Nez de marches :					
<i>De couleur contrastée</i>	■	■	SO		
<i>Non glissants</i>	■	■	SO		
<i>Sans débord excessif</i>	■	■	SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	■	■	SO		
3 - PLACES DE STATIONNEMENT					
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	■	■	SO		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	■	■	SO		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte					
Largeur ≥ 3,30 m	■	■	SO		
Espace horizontal au dévers de 2% près	■	■	SO		
Raccordement au cheminement d'accès					
<i>Ressaut ≤ 2 cm</i>	■	■	SO		
<i>Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près</i>	■	■	SO		
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes					
<i>Bornes visibles directement du poste de contrôle ou</i>	■	■	SO		
<i>Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels</i>	■	■	SO		
<i>Et visiophonie</i>	■	■	SO		
Sortie en fauteuil des places « boxées »	■	■	SO		
Repérage horizontal et vertical des places					
signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	■	■	SO		
Signalisation des croisements véhicules/piétons :					
<i>éveil de vigilance des piétons</i>	■	■	SO		
<i>signalisation vers les conducteurs</i>	■	■	SO		
4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R	■			
Entrée principale facilement repérable	R	■			
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R	■			
Dispositifs d'accès au bâtiment :					

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire	CP
facilement repérable			SO			
signal sonore et visuel			SO			
Système de communication et dispositif de commande manuelle :						
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			SO			
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m			SO			
Contrôle d'accès et de sortie :						
visualisation directe du visiteur par le personnel ou			SO			
visiophone			SO			
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R					
5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES						
Largeur \geq 1,40 m	R					
Rétrécissements ponctuels \geq 1,20 m	R					
Dévers \leq 2 cm	R					
Pentes :						
pente \leq 4%			SO			
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m			SO			
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			SO			
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi			SO			
pente > 10% : interdite			SO			
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO			
Caractéristiques des paliers de repos						
1,20 x 1,40 m			SO			
paliers horizontaux au dévers près			SO			
Seuils et ressauts						
\leq 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R					
arrondis ou chanfreinés	R					
pas d'âne interdits	R					
Espaces de manœuvre de porte						
Emplacements	R					
Dimensions	R					
Espaces d'usage						
devant chaque équipement ou aménagement	R					

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm			SO		
Cheminement libre de tout obstacle					
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R				
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R				
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Marches isolées :					
Si trois marches ou plus :					
<i>Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m</i>			SO		
<i>Hauteur des marches ≤ 16 cm</i>			SO		
<i>Giron des marches ≥ 28 cm</i>			SO		
<i>Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute</i>			SO		
<i>Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche</i>			SO		
Nez de marches :					
<i>De couleur contrastée</i>			SO		
<i>Non glissant</i>			SO		
<i>Sans débord excessif</i>			SO		
Une main courante :					
<i>de chaque côté</i>			SO		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>			SO		
<i>continue rigide et facilement préhensible</i>			SO		
<i>dépassant les premières et les dernières marches</i>			SO		
<i>différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</i>			SO		
Si moins de 3 marches :					
<i>Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute</i>			SO		
<i>Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche</i>			SO		
Nez de marches :					
<i>De couleur contrastée</i>			SO		
<i>Non glissant</i>			SO		

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
<i>Sans débord excessif</i>	  SO		
6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES			
Obligation d'ascenseur	  SO		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			
Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m	  SO		
Hauteur des marches ≤ 16 cm	  SO		
Giron des marches ≥ 28 cm	  SO		
Mains courantes			
<i>de chaque côté</i>	  SO		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>	  SO		
<i>continue, rigide et facilement préhensible</i>	  SO		
<i>dépassant les premières et dernières marches</i>	  SO		
<i>différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</i>	  SO		
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	  SO		
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	  SO		
Nez de marches :			
<i>De couleur contrastée</i>	  SO		
<i>Non glissant</i>	  SO		
<i>Sans débord excessif</i>	  SO		
Ascenseurs			
Tous les ascenseurs doivent être accessibles	  SO		
Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	  SO		
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	  SO		
conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	  SO		
munis d'un dispositif permettant de prendre appui	  SO		
permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	  SO		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite			
dérogation obtenue	  SO		
conformes aux normes les concernant	  SO		
d'usage permanent	  SO		

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIKES					
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur	■	■	SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement	■	■	SO		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée	■	■	SO		
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis	■	■	SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	■	■	SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques	■	■	SO		
8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Tapis					
dureté suffisante	■	■	SO		
pas de ressaut ≥ 2 cm	■	■	SO		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration					
conforme à la réglementation en vigueur ou	■	■	SO		
aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol	R	■	■	Dalles de plafond Armstrong Sahara à l'entrée (attente) ; alpha-w = 0,6	
9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas					
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R	■	■		
Largeur des portes principales et des portiques					
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R	■	■		
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.	■	■	SO		
1 vantail $\geq 0,90$ m pour les portes à 2 vantaux	■	■	SO		
0,80 m pour les portiques de sécurité	■	■	SO		
Poignées des portes					
facilement préhensibles	R	■	■		
extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes sanitaires, douches et cabines non adaptés)	R	■	■		
Effort pour ouvrir une porte ≥ 50 N	R	■	■		
Portes vitrées repérables	R	■	■		
Portes à ouverture automatique :					
Durée d'ouverture réglable	■	■	SO		



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Détection des personnes de toutes tailles			SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO		
10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil :					
Au moins un accessible.			SO		
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert			SO		
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis			SO		
Equipements divers accessibles au public				Borne de demande de rendez-vous accessible	
au moins 1 équipement par type aménagé	R				
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R				
commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler					
<i>0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m</i>			SO		
Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier					
<i>face supérieure ≤ à 0,80 m</i>	R				
<i>vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)</i>	R				
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique			SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO		
11 - SANITAIRES					
Cabinets aménagés :					
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires			SO		
aux mêmes emplacements que les autres			SO		
séparés H/F si autres sanitaires séparés			SO		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos			SO		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :					
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte			SO		
Dimensions : diamètre 1,50 m			SO		
Aménagements intérieurs des cabinets :					
dispositif permettant de refermer la porte			SO		
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m			SO		
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m			SO		

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m	■	■	SO		
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	■	■	SO		
barre d'appui supportant le poids d'une personne	■	■	SO		
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	■	■	SO		
Lavabos accessibles					
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	■	■	SO		
Accessoires divers - porte-savon, sècheirs, etc. à 1,30 m maxi	■	■	SO		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	■	■	SO		
12 - SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R	■	■		
13 - ECLAIRAGE					
Valeurs d'éclairage					
20 lux pour les cheminements extérieurs	■	■	SO		
200 lux aux postes d'accueil	■	■	SO		
100 lux pour les circulations horizontales	R	■	■		
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	■	■	SO		
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement	■	■	SO		
20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)	■	■	SO		
Eblouissement / Reflet	R	■	■		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	■	■	SO		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé	■	■	SO		
Eclairages par détection de présence	■	■	SO		
14 - INFORMATION ET SIGNALISATION					
Cheminements extérieurs					
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	■	■	SO		
Repérage des parois vitrées	■	■	SO		
Passage piétons	■	■	SO		
Accès à l'établissement et accueil					
Repérage des entrées	R	■	■		
Repérage du système de contrôle d'accès	■	■	SO		
Accueils sonorisés :					

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire	SO	SO	SO		
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique	SO	SO	SO		
Signalisation de la boucle par un pictogramme	SO	SO	SO		
Circulations intérieures :					
Éléments structurants du cheminements repérables	R	SO	SO		
Repérage des parois et portes vitrés	R	SO	SO		
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	SO	SO	SO		
Dans le cas des équipement mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	SO	SO	SO		
Équipements divers					
Signalisation du point d'accueil, du guichet	SO	SO	SO		
Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R	SO	SO		
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	SO	SO	SO		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.					
Visibilité (localisation du support, contrastes)	SO	SO	SO		
Lisibilité (hauteur des caractères)	SO	SO	SO		
Compréhension (pictogrammes)	SO	SO	SO		
15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS					
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50	R	SO	SO	Salle d'attente à l'entrée	
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal	SO	SO	SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	R	SO	SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	R	SO	SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places	SO	SO	SO		
16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL					
Nombre de chambres adaptées					
1 si moins de 21 chambres ou	SO	SO	SO		
1 + 1 par tranche de 50 ou	SO	SO	SO		
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	SO	SO	SO		
Caractéristiques des chambres adaptées					
espace de rotation Ø 1,50 m	SO	SO	SO		

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands cotés du lit et 0,90 m au pied du lit			SO		
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm			SO		
Cabinet de toilette :					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			SO		
toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO		
espace de rotation diamètre 1,50 m			SO		
douche accessible avec barre d'appui			SO		
Cabinet d'aisance accessible :					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			SO		
tous si personnes âgées ou à mobilité réduites			SO		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m			SO		
barre d'appui			SO		
Pour toutes les chambres					
1 prise de courant à proximité du lit			SO		
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne			SO		
N° de la chambre en relief sur la porte			SO		
17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES					
Cabines					
au moins 1 cabine aménagée			SO		
au même emplacement que les autres cabines			SO		
cheminement accessible jusqu'à la cabine			SO		
cabines séparées H/F si autres cabines séparées			SO		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m			SO		
siège			SO		
dispositif d'appui en position debout			SO		
Douches					
au moins 1 douche aménagée			SO		
au même emplacement que les autres douches			SO		
cheminement accessible jusqu'à la douche			SO		
douches séparées H/F si autres douches séparées			SO		
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche			SO		



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
siphon de sol			SO		
siège			SO		
dispositif d'appui en position debout			SO		
équipements divers utilisables en position assis			SO		
18 - CAISSES DE PAIEMENT					
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses			SO		
Une caisse adaptée par tr. de 20			SO		
Répartition uniforme des caisses adaptées			SO		
Caractéristiques des caisses adaptées			SO		
Cheminement d'accès aux caisses adaptées $\geq 0,90$ m			SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes			SO		

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,
sur certains sites, selon les préconisations validées par
les Commissions d'Accessibilité*

**RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA
LEGERE AVEC SURFACE ANTI
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*,
POIGNEES DE TRANSPORT**

* Grand modèle

www.medinov.fr



Références	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	730	300	3.5
30100-085		850	790	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7.5
30100-205		2050		300	9.5

Tél: 04 37 28 08 14

Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plais de

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roue avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL

LA-90

Fiche produit
Ref. 160 001



Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



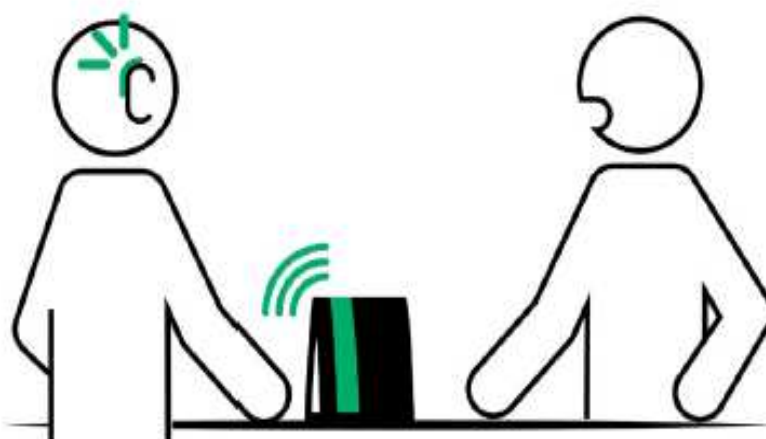
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70mm
- Poids : 635g
- Portée : 1m²
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



Récepteur LPU-1
en supplément



RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1^{re} et 2^e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606

 **Découvrez nos produits**
sur **www.okeenea.com**

EO GUIDAGE
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes
69410 Champagne-au-Mont-d'Or
FRANCE

04 72 53 98 26
info@eo-guidage.com
www.okeenea.com

Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles à chaque visite

Paliers :

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

Cabine :

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

Machinerie :

- niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

Egalement observés :

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 2 fois par an

Câbles :

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câbles et chaînes

Frein :

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 1 fois par an

Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
 - limiteur de vitesse et poulie de tension
 - essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact
- appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

Nettoyage :

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

CONTROLE COMPLET

1 fois par an*

Contrôles Manœuvre :

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, antidérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

Contrôles Treuil ou Machine :

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.

Contrôles Gaine

- fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boîtier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

Contrôles Porte Cabine

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques.

Contrôles Signalisation

- boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers

Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

- Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,
- Le contrôle du groupe moteur,
- Le contrôle du système de transmission mécanique,
- Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,
- Le contrôle des boîtes à boutons,
- Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,
- Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,
- Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
<ul style="list-style-type: none">- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...- Débrayage manuel- Limiteur d'effort- Articulations : charnières, pivot...- Zone d'accostage- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique ...	<p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none">- Verrouillage de la porte- Eléments de guidage : rails, galets...- Organes de commande- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...- Armoire de commande- Fixation de la porte- Système antichute- Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence